

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le 12 décembre 2017, à 20h15, à l'Hôtel de ville, située au 2627, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton. Sont présents, sous la présidence de Monsieur le maire Denis Ranger, les membres du conseil suivants : Denis Pouliot, Maryse Lanthier, Danic Thauvette, Shawn Campbell et Patricia Domingos, tous formant quorum en l'absence du conseiller Éric Dufresne. Le directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

17-12-01 **Adoption de l'ordre du jour.**

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par le conseiller Denis Pouliot et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

17-12-02 **Approbation du procès-verbal.**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2017 a été remise à chaque membre du Conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

Il est proposé par la conseillère Patricia Domingos et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2017 soit approuvé tel que présenté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT.

Je soussigné, certifie par les présentes que la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de novembre 2017 et approuvées par le conseil municipal.

Directeur général et secrétaire-trésorier

17-12-03 **Approbation des comptes payés et à payer**

Il est proposé par la conseillère Patricia Domingos et résolu à trois voix contre deux, d'approuver et de payer les comptes fournisseurs et la paye des employés selon la liste 2017-12-12, les conseillers Danic Thauvette et Shawn Campbell s'opposent au Paiement de la facture numéro CBM179_CP_01 de Les Constructions B. Martel, au montant de 82,371.91\$.

Monsieur le maire fait lecture d'une note explicative concernant le paiement de 82,371.91\$ à Les constructions B. Martel alors que cette facture ne faisait pas partie des comptes à payer lors de la séance de novembre 2017 suite à une méprise entre la présentation de la facture numéro CBM179_CP_01 au montant de 82,371.91\$ et la facture numéro CBM179_CP_02 au montant de 200,635.42\$ qui n'incluait pas le montant de 82,371.91\$, deux chèques distincts ayant été produits. Pour cette raison la facture numéro CBM179_CP_01, au montant de 82,371.91\$ apparaît donc dans la liste des comptes de décembre 2017 avec la mention comptes ayant déjà été payée.

Points d'information générale.

Le directeur général et secrétaire-trésorier explique aux membres du Conseil et à l'assistance les points d'information reçue au cours du mois de novembre 2017.

17-12-04 **Adoption du règlement 311-3, modifiant le plan d'urbanisme**

Il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement 311-3 modifiant le plan d'urbanisme soit adopté. Puisque chaque membre du conseil est en possession d'une copie dudit règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, dispense de lecture est demandée.

17-12-05 **Adoption du règlement 312-2 modifiant le règlement des permis et certificats.**

Il est proposé par le conseiller Shawn Campbell et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement 312-2, modifiant le règlement des permis et certificats soit adopté. Puisque chaque membre du conseil est en possession d'une copie dudit règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, dispense de lecture est demandée.

17-12-06 **Adoption du règlement 314-5 modifiant le règlement de zonage.**

Il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement 314-5 modifiant le règlement de zonage soit adopté. . Puisque chaque membre du conseil est en possession d'une copie dudit règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, dispense de lecture est demandée.

17-12-07 **Mise aux normes du nouveau camion citerne.**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a fait l'acquisition d'un camion citerne de marque Freightliner 2004 en novembre 2016;

ATTENDU QUE ce camion ne répondait pas aux normes ULC lors de son acquisition;

ATTENDU QUE les frais encourus jusqu'ici pour tenter de mettre ce camion aux normes sont élevés et que des frais supplémentaires seraient nécessaires, sans garantie que ce camion serait jugé conforme aux normes ULC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu à quatre voix contre une, le conseiller Denis Pouliot votant contre, que le conseil municipal cesse toute intervention sur le camion citerne de marque Freightliner 2004.

17-12-08 **Embauche d'un responsable pour l'entretien de la patinoire.**

Il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher Monsieur François Boucher à titre de responsable de l'entretien de la patinoire pour l'hiver 2017-2018, aux mêmes conditions que l'an dernier.

17-12-09 **Délégation de compétence à la MRC de Vaudreuil-Soulanges relativement au service 2-1-1**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté la résolution numéro 17-04-19-06- à sa séance du 19 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution annonce l'intention de la MRC de déclarer sa compétence limitée relativement au service 2-1-1 pour les douze municipalités situées hors de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a exercé son droit de retrait par la résolution numéro 17-06-09;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire revoir sa position

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Patricia Domingos et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton avise la MRC de Vaudreuil-Soulanges, qu'elle désire s'assujettir à la compétence limitée de la MRC de Vaudreuil-Soulanges relativement au service 211.

QUE cette résolution abroge la résolution numéro 17-06-09 adoptée le 13 juin 2017.

17-12-10 **Adoption du calendrier des séances pour l'année 2018.**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Shawn Campbell et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018, qui débiteront à 20h00 et se tiendront les :

16 janvier	13 février	13 mars	10 avril	8 mai	12 juin
10 juillet	14 août	11 septembre	9 octobre	13 novembre	
11 décembre					

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la Loi.

17-12-11 **Avis de motion concernant l'adoption du projet de règlement 346 décrétant les taux de taxes et les tarifs des services sur le territoire de la Municipalité pour l'année 2018.**

Le conseiller Denis Pouliot donne avis de motion qu'à une prochaine séance il sera proposé, pour adoption, un règlement décrétant le taux de la taxe foncière et des tarifs applicables pour l'année 2018 ainsi que pour la répartition de la quote-part de la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant l'entretien et le nettoyage des cours d'eau sur le territoire de la Municipalité pour l'année 2018.

17-12-12 **Adoption du projet de règlement 346 décrétant les taux de taxes et les tarifs des services sur le territoire de la Municipalité pour l'année 2018.**

Le conseiller Denis Pouliot présente un projet de règlement concernant le taux de la taxe foncière et des compensations pour l'année 2018 ainsi que pour la répartition de la quote-part de la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant l'entretien et le nettoyage des cours d'eau sur le territoire de la Municipalité pour l'année 2018.

17-12-13 **Séance sur l'adoption des prévisions budgétaires 2018.**

Il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu à l'unanimité des conseillers de tenir la séance sur l'adoption des prévisions budgétaires 2018 le mardi 19 décembre 2017, à vingt heures (20h00).

Dépôt du registre de dons.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le registre de dons pour l'année 2017. Aucun membre du conseil n'a déposée de déclaration de don.

Période des questions de l'assistance.

Les personnes présentes dans l'assistance posent des questions en rapport avec les points à l'ordre du jour.

17-12-14 **Ajournement de la séance.**

Il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu à l'unanimité des conseillers d'ajourner la présente séance au mardi 19 décembre 2017, immédiatement après la séance sur l'adoption des prévisions budgétaires.

17-12-15 **Levée de la séance.**

À vingt et une heures trente-cinq (21h35) l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit levée.

Maire

Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Denis Ranger, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le 19 décembre 2017, à 20h00, à l'Hôtel de ville, située au 2627, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton. Sont présents, sous la présidence de Monsieur le maire Denis Ranger, les membres du conseil suivants : Denis Pouliot, Maryse Lanthier, Danic Thauvette, Shawn Campbell et Patricia Domingos, tous formant quorum en l'absence du conseiller Éric Dufresne. Le directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

17-12-16 **Adoption de l'ordre du jour.**

Monsieur le maire fait lecture de l'ordre du jour, il est proposé par le conseiller Denis Pouliot et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

17-12-17 **Adoption des prévisions budgétaires 2018.**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 954 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Patricia Domingos et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2018 soient adoptées comme suit :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018

REVENUS 2018 :

-Taxe foncière générale	1,349,928\$
-Tarification pour services municipaux	371,150\$
-Compensations tenant lieu de taxes	12,201\$
-Autres revenus de sources locales	61,550\$
-Transferts conditionnels, activités de fonctionnement	61,000\$
-Transferts conditionnels, activités d'investissement	475,000\$

GRAND TOTAL DES REVENUS: 2,330,829\$

CHARGES 2018 :

-Administration générale	352,632\$
-Sécurité publique	370,298\$
-Transports	296,799\$
-Hygiène du milieu	373,646\$
-Aménagement, urbanisme et développement	49,952\$
-Loisirs et culture	71,502\$
- Immobilisations	816,000\$

CHARGES TOTALES : 2,330,829\$

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2016, 2017, 2018

	2018	2019	2020
Travaux de voirie :	561,000\$	25,000\$	25,000\$
Équipements informatiques :	0\$	0\$	5,000\$
Aménagement de bâtiments :	180,000\$		
Équipement incendie :	35,000\$	35,000\$	35,000\$
Équipement de voirie :	168,000\$		
Équipement de Loisirs :	40,000\$	0\$	0\$

Période des questions de l'assistance.

L'assistance pose des questions sur les dépenses en immobilisation

17-12-18

Levée de la séance.

À vingt heures dix (20h10), l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Denis Pouliot et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit levée.

Maire

Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Denis Ranger, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le 19 décembre 2017, à 20h10, à l'Hôtel de ville, située au 2627, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton. Sont présents, sous la présidence de Monsieur le maire Denis Ranger, les membres du conseil suivants : Denis Pouliot, Maryse Lanthier, Danic Thauvette, Shawn Campbell et Patricia Domingos, tous formant quorum en l'absence du conseiller Éric Dufresne. Le directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

17-12-19 **Adoption de l'ordre du jour.**

Monsieur le maire fait lecture de l'ordre du jour, il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

17-12-20 **Approbation des comptes à payer**

Il est proposé par la conseillère Patricia Domingos et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver et de payer les comptes fournisseurs selon la liste 2017-12-19.

17-12-21 **Adoption du règlement numéro 346.**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 346

=====

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET DES TARIFS
DES SERVICES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR
L'ANNÉE 2018.

=====

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est desservie par la municipalité de Saint-Polycarpe pour son eau potable ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine-de-Newton désire adopter un règlement pour pourvoir au paiement des dépenses encourues la fourniture de l'eau potable, pour la cueillette, le transport et la disposition des ordures ainsi que pour la quote-part à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la collecte sélective ;

ATTENDU QUE la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges a adopté une politique relative à la gestion des cours d'eau le 20 septembre 2006 ;

ATTENDU QUE la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges adopte, à chaque année un règlement établissant la quote-part annuelle de la Municipalité pour les travaux d'entretien et de nettoyage à être effectués dans les cours d'eau sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE cette quote-part est établie en fonction des superficies contributives de chacun des bassins versants desservant la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire adopter un règlement établissant la compensation à être imposée à tous les propriétaires de la Municipalité inclus dans chacun des bassins versants mentionnés dans la quote-part versée à la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 12 décembre 2017 et qu'un projet de règlement a également été adopté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement portant le numéro 346 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Contribuables concernés

Tous les contribuables de la municipalité sont assujettis au paiement de la compensation pour le paiement de la quote-part à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, incluant les exploitations agricoles enregistrées.

ARTICLE 3 Taux de la taxe foncière

Le Conseil fixe le taux de la taxe foncière à 0.55\$ pour chaque 100\$ d'évaluation tel qu'inscrit au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4 Aqueduc

La compensation pour la fourniture d'eau potable est prélevée en fonction de la consommation de chaque contribuable selon la lecture de son compteur d'eau.

Les taux de compensation pour l'année 2018 sont établis par la municipalité de Saint-Polycarpe et donnés en détail en annexe A.

ARTICLE 5 Déchets

Une compensation annuelle pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures ménagère est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

- 1) 140.00\$, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et ou l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires;
- 2) 140.00\$, par unité de logement pour les chalets ou résidence secondaires ou tout autre unité de logement utilisée de façon saisonnière.
- 3) 190.00\$, pour les établissements utilisés à des fins industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires.
- 4) 50.00\$ pour les fermes (E.A.E.).

ARTICLE 6 Collecte sélective

Une compensation annuelle pour le service de collecte sélective est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

- 1) 60.00\$, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires;
- 2) 60.00\$, par unité de logement pour les chalets ou résidence secondaires ou tout autre unité de logement utilisée de façon saisonnière.
- 3) 60.00\$, pour les établissements utilisés à des fins industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires.

ARTICLE 7 Collecte des matières organiques

Une compensation annuelle pour le service de collecte des matières organiques est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

- 1) 90.00\$, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires;
- 2) 90.00\$, par unité de logement pour les chalets ou résidence secondaires ou tout autre unité de logement utilisée de façon saisonnière.
- 3) 90.00\$, pour les établissements utilisés à des fins industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires.

ARTICLE 8 Répartition du coût de la Quote-Part de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

Le coût de la quote-part à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour les travaux d'entretien et de nettoyage des cours d'eau sera réparti entre tous les contribuables propriétaires de la municipalité, pour tous les bassins versants, au prorata de la superficie contributive indiquée au rôle d'évaluation de la municipalité, pour leurs terrains respectifs et sera recouvrable desdits contribuables propriétaires en la manière prévue au Code municipal, pour le recouvrement des taxes municipales.

ARTICLE 9 Établissement du coût de la Quote-part par bassin versant

Le coût de la quote-part par bassin versant est établi par règlement adopté par la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Les taux par superficie contributive des différents bassins pour l'année 2018 sont détaillés à l'annexe B.

ARTICLE 10 Autres dispositions

Les compensations pour la fourniture de l'eau potable, la cueillette, le transport et la disposition des déchets, la collecte sélective ainsi que pour la collecte des matières organiques sont payables par le propriétaire de l'immeuble

en raison duquel elles sont dues et sont alors assimilées à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elles sont dues.

ARTICLE 11 Date d'échéance des versements de taxes

Il est possible d'effectuer le paiement des taxes en trois versements égaux lorsque le total des taxes et compensations excède 300.00\$. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêt.

Les dates d'échéance des trois versements de taxes pour l'année 2018 sont :

- 1^{er} versement : 30 jours après l'envoi des comptes de taxes.
- 2^e versement : 120 jours après l'envoi des comptes de taxes.
- 3^e versement : 210 jours après l'envoi des comptes de taxes.

Pour les dates d'échéance des versements de taxes lors de la production d'un rôle de perception découlant d'un ajustement de l'évaluation foncière, les dates d'échéance sont :

- 1^{er} versement : 30 jours après l'envoi de la facture complémentaire.
- 2^e versement : 90 jours après l'envoi de la facturation complémentaire.
- 3^e versement : 150 jours après l'envoi de la facturation complémentaire.

ARTICLE 12 Taux d'intérêts et pénalité pour les sommes passées dues

Le taux d'intérêt sur les comptes passés dus est fixé à 10% par année et une pénalité de 5% l'an s'appliquera également aux comptes passés dus.

ARTICLE 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Maire

Directeur général et
secrétaire-trésorier

17-12-22

Achat regroupé pour des bacs de 45 litres et des bacs de cuisine pour la collecte des matières organiques.

CONSIDÉRANT le plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 (PGMR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (Règlement numéro 231);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-08-30-26 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges déléguant sa compétence aux municipalités locales concernant la collecte et le transport des matières organiques à partir de 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton désire démarrer la collecte des matières organiques en septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement de municipalités de Soulanges est en voie de formation pour faire l'achat de bacs de 240 litres, de 45 litres et de bacs de cuisine de 10 litres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Pouliot et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton confie à la municipalité de Saint-Zotique le mandat de préparer, en son nom, un document d'appel d'offre pour adjuger un contrat d'achat regroupé de bacs de 240 litres, de 45 litres et de bacs de cuisine de 10 litres avec les autres municipalités participantes.

17-12-23 **Approbation du renouvellement des assurances de la Municipalité pour 2018.**

Il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner le renouvellement de la police d'assurance municipale pour l'année 2018, au coût de 23 448 \$.

17-12-24 **Approbation de la politique salariale 2018**

Il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la politique salariale 2018 et d'autoriser le Maire à signer ladite politique salariale.

17-12-25 **Surplus budgétaires.**

Il est proposé par le conseiller Shawn Campbell et résolu à l'unanimité des conseillers de réserver une partie des surplus accumulés au 31 décembre 2017 afin d'éponger le déficit anticipé, et le solde des surplus accumulés restant libre.

17-12-26 **Achat d'un siège pour le camion Sterling.**

Il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'acquisition d'un siège de conducteur pour le camion de déneigement Sterling au montant de 877.08\$ taxes incluses.

17-12-27 **Levée de la séance.**

À vingt heures cinquante (20h50), l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit levée.

Maire

Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Denis Ranger, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire